



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-002-2021-08

PUBLIÉ LE 2 AOÛT 2021

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / secrétariat de direction

IDF-2021-07-30-00004 - **??** Arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France dans le cadre du programme de développement rural FEADER 2014-2022 de la région Île-de-France **??** (4 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-07-30-00004

Arrêté portant subdélégation de signature du
directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France dans le cadre du programme de
développement rural FEADER 2014-2022 de la
région Île-de-France

ARRETÉ

Portant subdélégation de signature du directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France dans le cadre du programme de développement rural FEADER 2014-2022 de la région Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt

- VU le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- VU le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au financement, à la gestion et au suivi de la Politique agricole commune ;
- VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives aux 5 fonds (FEADER, FEDER, FSE, FEAMP et Fonds de cohésion) ;
- VU le règlement (UE) n°1310/2013 du Parlement européen et du Conseil établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- VU le règlement (UE) n°2020-2220 du Parlement européen et du Conseil établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) en 2021 et 2022 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 4151-1 ;
- VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78 ;
- VU le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;
- VU le décret n° 2015-229 du 27 février 2015 relatif à la mise en œuvre des Programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;
- VU l'arrêté n°16-326 du 25 novembre 2016 fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région Île-de-France ainsi que de la direction fonctionnelle du Conseil économique, social et environnemental régional modifié ;

- VU le Programme de développement rural FEADER de la région Île-de-France pour la période de programmation 2014-2020 transmis à la Commission européenne pour validation le 7 août 2015 ;
- VU le Cadre national approuvé par la Commission européenne le 2 juillet 2015 ;
- VU la convention établie entre la Région Île-de-France, l'Agence de services et de paiement et le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1310/2013 concernant la politique de développement rural dans la région Île-de-France pour la programmation 2014-2020 approuvée par délibération n°CR 08-14 du 14 février 2014 et signée le 12 mars 2014 ;
- VU la convention établie entre la Région Île-de-France, l'Agence de services et de paiement et le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et la forêt relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 concernant la politique du développement rural dans la région Ile-de-France pour la programmation 2014-2020 approuvée par délibération n°CP 15-117 du 29 janvier 2015 et signée le 24 février 2015, et ses avenants n°1 et n°2 visés le 20 novembre 2015 et le 18 novembre 2020 ;
- VU la convention établie entre la Région Ile-de-France et la Préfecture de la région Ile-de-France, Préfecture de Paris, relative à la délégation d'instruction de certaines tâches de l'autorité de gestion du Programme de développement rural FEADER de la région Ile-de-France à la Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France pour la période de programmation 2014-2020 approuvée par délibération n°CP 15-117 du 29 janvier 2015 et signée le 24 février 2015, et ses avenants n°1 et n°2 visés le 20 novembre 2015 et le 18 novembre 2020 ;
- VU la délibération n° CR 08-14 du 13 février 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020 ;
- VU la note du 18 juin 2021 à destination des guichets-unicques – services instructeurs du Programme de développement rural FEADER relative aux élections régionales des 20 et 27 juin 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 août 2019 portant nomination de M. Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France à compter du 2 septembre 2019 ;
- VU l'arrêté n° 2021-135 du 7 juillet 2021 portant délégation de signature au directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France dans le cadre du Programme de développement rural FEADER 2014-2022 de la région Île-de-France.

Arrête :

Article 1^{er} :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° IDF-2020-09-30-24 du 30 septembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur régional et interdépartemental, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France dans le cadre du programme de développement rural FEADER 2014-2022 de la région Île-de-France.

Article 2 :

En application de l'article 7 de l'arrêté n°2021-135 du 7 juillet 2021, la subdélégation de signature, M. Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est donnée pour signer les actes administratifs, à compter du 7 juillet 2021.

- Madame Sylvie PIERRARD, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, directrice régionale et interdépartementale adjointe,
- Monsieur Yves GUY, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts, chef du service régional de l'économie agricole, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions. En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Yves GUY, chef du service régional de l'économie agricole, la subdélégation est donnée à Monsieur Florian CHAZOTTIER, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au chef de service,
- Monsieur Pierre-Emmanuel SAVATTE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement hors classe, chef du service régional de la forêt, du bois, de la biomasse et des territoires, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions. En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Pierre-Emmanuel SAVATTE, chef du service régional de la forêt, du bois, de la biomasse et des territoires, la subdélégation est donnée à Monsieur Pierre LECONTE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service.

Article 3 :

La subdélégation de signature consentie à l'article 2 s'exerce pour la mise en œuvre des dispositifs relevant de la compétence du Conseil régional d'Île-de-France.

Cette subdélégation de signature comprend la signature :

- Des accusés de réception (récépissé, dossier incomplet, dossier complet) ;
- Des décisions de refus des aides FEADER SIGC et hors SIGC (inéligibilité ou non sélection) ;
- Des décisions d'attribution des aides FEADER SIGC et hors SIGC et des courriers liés ;
- Des avenants, des décisions modificatives et des courriers qui y sont liés ;
- Des certificats de service fait et des courriers qui y sont liés ;
- Des décisions défavorables (déchéance, retrait ou annulation) et des courriers qui y sont liés ;
- Des courriers de réponses relatifs aux recours administratifs.

Pour la période de programmation 2014-2020 et pour la période de transition 2021-2022, les dispositifs du Programme de développement rural Île-de-France mis en œuvre et instruits au niveau régional par la Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France sont les suivants :

- **Mesure 4 « Investissements physiques » :**
 - 4.1 - Modernisation des exploitations agricoles et améliorations des pratiques ;
 - 4.2 - Transformation et commercialisation des productions agricoles ;
 - 4.3 - Amélioration de la desserte forestière ;
 - 4.4 - Investissements non productifs.
- **Mesure 6 « Développement des exploitations et des entreprises » :**

- 6.1 - Aide à l'installation pour les jeunes agriculteurs ;
- 6.1 - Prêts bonifiés ;
- 6.4 - Aide à la diversification non agricole.
- **Mesure 7 « Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts » :**
 - 8.1 - Boisement et création de surfaces boisées ;
 - 8.2 - Mise en place de systèmes agroforestiers ;
 - 8.5 - Investissements améliorant la résilience et la valeur environnementale des écosystèmes forestiers, pour le volet « Amélioration des peuplements » ;
 - 8.6 - Amélioration de la mobilisation, de la transformation et de la commercialisation des produits forestiers.
- **Mesure 16 « Coopération » :**
 - 16.7 - Acquisition de compétences, animation pour l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies locales de développement, pour le volet :
 - Stratégies locales de développement en forêt ;
- **Mesure 10 « Agroenvironnement - Climat » ;**
- **Mesure 11 « Agriculture biologique ».**

Article 4 : mention à apposer lors des signatures

Chacune des signatures apposées sur les documents visés à l'article 3 porte la mention suivante :
« Par délégation de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France, Prénom-Nom-Fonction ».

Article 5 :

Le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et les fonctionnaires intéressés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Île-de-France.

Fait à Cachan, le 30 juillet 2024

Le directeur régional et interdépartemental
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Benjamin BEAUSSANT